



Dégat des eaux après vente

Par **melimelo35**, le **15/03/2016** à **21:45**

Pour la vente de notre maison nous avons dm refait une salle d eau par nos soins (acquéreur avisé) (pas de travaux de plomberie) pose bac à douche ,faïence et pose de meubles. Après la vente le joint du bac à douche n à pas tenu ce qui a créé une infiltration d eau. Les nouveaux propriétaires on fait ntervenir un plombier pour trouver la fuite et ce dernier pour trouver la fuite à cassé le bac à douche résultat à la place d un simple joint à refaire et séchage des murs toute la salle de bain est à refaire. Aujourd'hui leur assurance se retourne contre nous pour un montant approchant les 5000 euros (en gros comme une décennale si nous étions artisans). Notre assurance n est pas sûre de couvrir les frais car nous ne sommes par artisans et dans un cas comme ça rien ne nous couvre.

Je précise que dans l acte de vente la maison est achetée en l etat et que nous n avons pas de moyen de savoir que l élasticité du bac à douche en résine ferait bouger et lâcher le joint (salle d eau dont nous nous sommes servi pendant un mois sans souci)

Ma question est la suivante, sommes nous responsable du dégât ? Doit on payer ? Doit on faire marcher notre assurance? Et surtout sommes nous censé couvrir les dégâts fait par leur plombier alors qu a la base le problème était un simple joint silicone ?

Par avance merci si quelqu un peut me renseigner